

SERVICE :
NANTES MÉTROPOLE

ARRÊTÉ :
DPR-2025-0324

OBJET :
Abrogation arrêté
DPR-2024-0594 -
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
travaux sur
le réseau AEP -
axe avenue
de Cheverny / avenue
des Grands Bois -
de la date de
notification
du présent arrêté
au 30 mai 2025

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la demande du 25 mars 2024 présentée par l'entreprise DLE OUEST,

Considérant que pour réaliser des travaux sur le réseau AEP (reprises des branchements et rénovation de la conduite) avenue des Grands Bois, à Saint-Herblain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DPR-2024-0594 du 19 juin 2024.

ARTICLE 2 : De la date de notification du présent arrêté au 30/05/2025, les mesures et conditions suivantes seront appliquées sur l'avenue des Grands Bois :

CIRCULATION INTERDITE sur l'avenue des Grands Bois, dans sa section comprise entre l'avenue de la Baraudière et le boulevard du Massacre :

- une déviation empruntant les voies adjacentes sera mise en place par l'entreprise ;
- stationnement interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier ;
- neutralisation de la chaussée et des aires affectées par les travaux ;
- mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé ;
- en aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu ;
- vitesse limitée à 30 km/h pour les véhicules autorisés à circuler dans la zone de chantier.

ARTICLE 3 : La circulation des riverains, des usagers de l'école maternelle et élémentaire des Grands Bois, le passage des véhicules de secours, des services de la Ville, et ceux assurant la collecte des déchets, seront maintenus pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation (et pré-signalisation) réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise **DLE OUEST** chargée de la réalisation des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant les travaux.

ARTICLE 5 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré

gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 02 AVRIL 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Publié le 02 avril 2025